

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 1^{er} décembre 2020
Publication par affichage le 21 décembre 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 17
Nombre de Votants	: 21

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux, M. DANGELSER Aimé, M. HALFAOUI Matthieu, M. MUTHS Mathieu, Mme BURCKEL Mélanie, Mme VITORINO Clarisse, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme BUCHEL-RIVAT Virginie, M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot, M. MUCKENSTURM Jean, Mme LORENTZ Isabelle, Mme BURKHALTER Mélanie,.

Absents : M. HEIDERICH Thomas a donné procuration à M. MUTHS Mathieu, Mme FIXARI Claude a donné procuration à M. Claude SCHWALLER, Mme KALCK-ITALIANO Angèle a donné procuration à M. MULLER Jean-Louis, Mme ALLIENNE-DISS Amandine a donné procuration à Mme BUCHEL-RIVAT Virginie, M. GVALET Joël, M. MONNERIE Sébastien.

Secrétaire de séance : M. RECHT Pierrot, M. SCHWALLER Claude.

ORDRE DU JOUR

2020.78- Approbation du PV de la séance du 12 octobre 2020

2020.79 - Désignation du secrétaire de séance

INTERCOMMUNALITE

2020.80 – Communauté de Communes du Pays de Saverne - Désignation d'un représentant auprès de la CLECT

2020.81 – Convention avec la Communauté de Communes pour le remboursement du matériel de protection individuelle contre le Covid-19

2020.82 – Refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'EPCI

2020.83 – Rapport annuel 2020 – Assainissement

FINANCES

2020.84 – Subventions aux personnes morales de droit privé

2020.84.01 – Subventions banque alimentaire et association caritative 2020

2020.84.02 – Subvention 2021 Association Carnaval

2020.84.03 – Subvention 2021 (Convention d'objectifs) – Le Bonheur est dans le Pré

2020.85 – Modalité de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

2020.86 – Convention de mise à disposition de salles polyvalentes- collège Léonard de Vinci de Marmoutier - rectification

IMMOBILIER

2020.87 – Acquisition de terrains

CULTURE - ANIMATIONS

2020.88 – Conférence du 21 février 2021

2020.89 – Convention de prestation artistique du 24 avril 2021 – Association Brindisi

2020.90 – Proposition de contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

2020.91 – Divers et informations

2020.91.01 – Commission Consultative des Listes Electorales

2020.91.02 – Création de poste Agent de Maîtrise

2020.91.03 – Lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre – accord cadre abbatiale

2020.91.04 – Décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

2020.78- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 est approuvé à l'UNANIMITE.

2020.79 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les candidatures de M. Pierrot RECHT et de Claude SCHWALLER sont approuvées à l'UNANIMITE.

2020.80 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA CLECT

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, il est créé au sein de la Communauté de Communes une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer le coût des transferts de charges et de se prononcer sur les nouveaux transferts de compétences.

Concernant Marmoutier,

Chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI dispose au minimum d'un représentant au sein de cette commission dont la composition est déterminée par décision du conseil communautaire en début de mandat.

Lors de sa réunion du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé que pour la durée du mandat, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est composée comme suit :

- trois délégués pour la Ville de Saverne,
- un délégué pour chacune des autres Communes membres de l'EPCI.

Le Conseil Municipal est amené à désigner son représentant au sein de cette commission dans les conditions prévues aux articles L2121-21 et L2121-33 CGCT.

M. le Maire lance un appel à candidatures.

Est candidat : M. Jean-Claude. WEIL.

M. Jean-Claude WEIL est désigné par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE pour siéger au sein de la CLECT.

2020.81 – CONVENTION CC. DU PAYS DE SAVERNE POUR LE REMBOURSEMENT DU MATERIEL DE PROTECTION INDIVIDUEL CONTRE LE COVID 19

M. le Maire rappelle que lors de l'état d'urgence sanitaire liée à la crise du Covid-19, la Communauté de Communes du pays de Saverne en association avec le Département du Bas-Rhin ont pris en charge par le biais d'un groupement de commande l'achat d'équipements individuels (masques, gel hydro-alcoolique...) dont une partie a été remis aux communes membres de l'EPCI. Le coût de ce matériel, dont les prix ont pu être négociés grâce aux économies d'échelle générées par les volumes commandés, sera refacturé par l'EPCI aux communes en fonction des quantités livrées.

De ce coût sera défalqué le montant de la subvention que l'Etat aura versée au département et à la Communauté de Communes au titre de sa participation financière à ce type d'achat.

Afin de permettre à la communauté de communes de refacturer ce matériel aux communes, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention cadre dont les termes sont les suivants :

ACQUISITION EN COMMUN D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE VIRUS COVID 19

Préambule :

Dans le cadre des actions engagées depuis le printemps 2020 pour la lutte contre le virus COVID 19, des mesures d'urgence ont été prises par les pouvoirs publics pour protéger la population.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a initié, de concert avec nombre de ses partenaires publics habituels, d'acheter des équipements de protection individuels en commun avec ses Communes membres volontaires et des syndicats intercommunaux du territoire.

La crise sanitaire s'inscrivant dans la durée, la Communauté de Communes a proposé de constituer un stock tampon d'équipements pour, d'une part, répondre à ses besoins propres, et, d'autre part, pour permettre à ses Communes et EPCI partenaires de se réapprovisionner en bénéficiant de « l'effet masse » qui conduit à obtenir des prix réduits.

Il a été convenu que la Communauté de Communes coordonnera les achats et refacturera aux collectivités et groupement servis le matériel fourni au prix de revient coutant qui s'entend prix d'achat diminué des aides externes éventuelles.

La présente convention a pour objectif :

1. D'entériner les achats passés, tant dans les modalités opérationnelles que dans les modalités de financement.
2. De valider ces mêmes principes pour les achats futurs.

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par M. Dominique MULLER, Président, agissant en vertu de la délibération N° 2020-53 du Conseil de Communauté en date

du 18 juin 2020 et en référence à la délibération N° 2020-116 du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2020, ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part ;

-La Commune de Marmoutier, représentée par M. Jean-Claude WEIL, Maire, expressément autorisé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne achète pour lutter contre la propagation du virus COVID 19, tous types d'équipements de protection individuels, et notamment des masques, du gel hydroalcoolique, des distributeurs de gel, des gants, des produits virucides, etc...

Elle effectue ces achats à destination de ses services et pour fournir la Commune de Marmoutier, à l'instar des autres Communes membres et autres syndicats qui souhaiteraient s'approvisionner auprès d'elle.

Article 2 :

L'EPCI passe les commandes nécessaires. Il prend livraison du matériel et en effectue le stockage. Il paye les factures correspondantes.

Article 3 :

L'EPCI réceptionne les demandes d'approvisionnement émanant de la Commune. Il tient le matériel à la disposition de celle-ci dans ses locaux intercommunaux.

La remise du matériel donne lieu à rédaction d'un procès-verbal signé par le représentant de l'EPCI et par le représentant de la Commune qui prend en prend livraison.

Article 4 :

L'EPCI facture à la Commune le matériel qu'il lui a fourni.

Le prix de refacturation est calculé à partir du prix d'achat diminué des aides extérieures que l'EPCI a éventuellement pu obtenir.

Le titre de recettes est assorti d'un état liquidatif indiquant les quantités fournies, le prix unitaire net, au sens de l'alinéa 2 ci-dessus, et le montant total par produit.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie signataire.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'acquisition d'équipements avec la communauté de communes du pays de Saverne ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- RESERVE au budget les crédits correspondants.

2020.82 – REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'EPCI

M. le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La loi 2020-1379 du 14/11/2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire reporte ce transfert automatique au 1^{er} juillet 2021 ; une nouvelle délibération serait donc à prévoir entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Néanmoins, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer d'ores et déjà sur ce point.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Saverne

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 13 juillet 2018 et du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le PLU ou le document en tenant lieu de la commune,

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la commune de Marmoutier a engagé une procédure de révision du PLU et souhaite en garder le pilotage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté du Pays de Saverne.

2020.83 – RAPPORT ANNUEL 2019 – ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement transmis par le SDEA du Bas-Rhin, conformément aux dispositions des articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie de ce document a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux pour information et afin de recueillir leurs éventuelles remarques et observations.

Il rappelle que l'eau, l'assainissement, le GEMAPI ont été transférés au SDEA.

Le Maire rappelle ses griefs sur le fonctionnement du SDEA ; les commissions locales qui n'ont aucun pouvoir, les décisions étant prises par le Syndicat. L'assainissement était de compétence intercommunale jusqu'au 1^{er} janvier 2017 (fusion des intercommunalités de Marmoutier-Sommerau et de Saverne) et présentait alors un solde budgétaire excédentaire de 2.5 millions d'euros en

prévision de travaux d'investissement à effectuer sur le périmètre de notre station d'épuration (STEP), La loi voudrait qu'on diminue la redevance en cas de budget excédentaire s'il n'y a pas réalisation de travaux. Des investissements avaient été prévus suite à une étude diagnostic (création notamment de bassins de pollution; contrairement au Haut-Rhin, le Bas-Rhin se caractérise par des réseaux unitaires où l'assainissement coule dans une conduite unique. Cela génère une plus grande consommation électrique de la station d'épuration qui doit traiter de plus importants volume d'eau. En cas d'inondation ou de débordement il existe un risque de déversement des eaux polluées dans la milieu naturel. Les bassins de pollution constituent des « tampons » en béton devant recueillir l'eau en excédent du réseau, la stocker avant son reversement dans le réseau pour traitement Deux déversoirs ont été mis en place vers Dimbsthal et Singrist, à venir Schwenheim et Marmoutier

Le traitement des boues constitue un autre problème depuis que des agriculteurs ne peuvent plus effectuer d'épandage suite à l'application de nouvelles normes.

M. le Maire évoque également le problème posé par certains éléments (métaux lourds, drogues, médicaments ne sont pas correctement traités par la STEP. Depuis plusieurs années, il propose la mise en place d'une rhizosphère par lagunage qui peut traiter jusqu'à 80% de ces produits, et ces bassins pourraient également servir de réservoir d'eau aux paysans en cas de sécheresse.

Il a donc demandé qu'à l'occasion du remembrement intercommunal Marmoutier-Schwenheim-Lochwiller, des terrains soient achetés autour de la STEP afin de mettre en place ce système de lagunage.

De même pour l'eau potable également gérée par le SDEA, on est aux alentours de 0.5% de renouvellement des conduites, ce qui est insuffisant. Il faut un taux de remplacement plus important car certaines conduites sont cassées et perdent de l'eau, des regards ne sont plus étanches... En outre, l'engagement de ces travaux nécessaires, réalisables financièrement au regard des excédents budgétaires, offrirait une opportunité de marché aux entreprises de travaux publics dans un contexte économique particulièrement difficile.

M. Claude SCHWALLER propose d'organiser une réunion avec la Commission Locale, d'organiser une visite de la station d'épuration avec les élus intéressés et de proposer au SDEA la mise en place du lagunage.

Mme Dorothée SCHULTZ demande si les bassins de pollution constituent une parade aux inondations : M. le Maire précise qu'ils ne permettent pas de régler ces problèmes d'inondation sur l'ensemble de la Commune; lorsque les pluies sont trop abondantes, les déversoirs se remplissent rapidement et les eaux en excédents sont alors refoulées par le réseau. La mise en place d'un bassin vers Dimbsthal par exemple se justifie par la présence du collège, du foyer Pierre Valdo et du centre de secours qui représentent une population importante.

Autre grief, le refus du SDEA d'installer une conduite de 400 à la zone commerciale pour la réserve d'incendie, ils prétendent que ce pas n'est pas possible à cause des différences de tension. De ce fait, lors de l'incendie de la ferme du Strubshof en 2019, les pompiers ont dû recourir à la réserve privée de Lidl.

M. Jean-Louis MULLER relaie une observation des riverains de la rue Biegen qui ont ressenti un goût d'eau sale sur le réseau d'eau potable. M. le Maire précise que la rue Biegent n'a pas de réseau spécifique, il suggère de faire un signalement au SDEA.

Il estime également que l'eau circule mieux, il conviendrait d'éviter les conduites en épi et de mettre en place des circuits circulaires pour éviter que l'eau stagne en bout de circuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 4 ABSTENTIONS, 14 CONTRE, 3 POUR, émet un avis :

- DEFAVORABLE au rapport d'activité 2019.

2020.84 – SUBVENTIONS AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE

2020.84.01 – Subvention Banque Alimentaire et Association caritative 2020

M. le Maire cède la parole à Mme Mercédès AUBURTIN. Elle rappelle qu'en raison du contexte de la crise sanitaire, les opérations de collecte de la banque alimentaire traditionnellement organisées en partenariat avec les mairies le dernier week-end de novembre n'ont pas eu lieu cette année. C'est une année tout à fait différente, il faut faire au mieux pour aider ceux qui sont confrontés aux difficultés économiques et qui affluent auprès de la Banque Alimentaire, On espère pouvoir relancer les choses l'année prochaine, la culture, les animations, les projets. En attendant, pour pallier l'absence de collecte alimentaire, il est proposé de faire un don pour ceux qui en ont besoin,

M. Pierrot RECHT demande si cette proposition intervient pour se donner bonne conscience, en fait en remplacement de la vente des sapins au bénéfice d'une association et qui n'a pas été autorisée cette année. Mme Mercédès AUBURTIN fait remarquer que cette proposition de don doit pallier l'absence de collecte pour la Banque Alimentaire, en raison des difficultés économiques créés par la crise du Covid ; une collecte de denrées est également organisée en mairie à l'attention de nos concitoyens.

Un débat s'engage sur l'absence d'autorisation donnée à la SGO6 pour organiser la vente de sapins les samedis du mois de décembre. M. Jean-Louis MULLER fait savoir qu'au regard des renseignements pris auprès de la préfecture, tous types de vendeur de sapins sont autorisés, Mme Clarisse VITORINO précise pour sa part que la réponse faite par la sous-préfecture à la mairie est plus évasive et le décret formule une autorisation faite « aux établissements », ce qui suppose que l'autorisation de vente n'est accordée qu'aux seuls professionnels.

M. le Maire rappelle qu'il a eu une part très active à l'origine de cette vente de sapins par l'OMSLC, initiée avec le circuit des Fenêtres de Lumière et le Bricolage de Noël. En tout état de cause, on constate que le COVID progresse et de nombreuses manifestations pour des actions de solidarité ont été annulées, telle le Téléthon ce week-end, Il met en cause également les réseaux sociaux et revendique plus de respect pour sa personne ; sans y avoir apporté trop d'attention jusqu'à présent, il prévient qu'il pourrait y réagir si les abus constatés se poursuivent.

Mme Mercédès AUBURTIN propose de revenir à l'ordre du jour et soumet au vote de l'assemblée la proposition de verser une subvention de deux mille euros à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 Voix POUR et 5 Voix CONTRE (MM. MULLER, RECHT, MUCKENSTURM, Mmes LORENTZ, ITALIANO – procuration) :

- DECIDE de verser une subvention de 2000 € à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin,
- RESERVE les crédits correspondants au compte 6574 « Sur délibération du Conseil Municipal ».

Mme Mercédès AUBURTIN propose ensuite de délibérer sur la proposition de verser une subvention de deux mille euros aux Restos du Coeur du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 Voix POUR et 5 Voix CONTRE (MM. MULLER, RECHT, MUCKENSTURM, Mmes LORENTZ, ITALIANO – procuration) :

- DECIDE de verser une subvention de 2000 € aux Restos du Coeur du Bas-Rhin,
- RESERVE les crédits correspondants au compte 6574 « Sur délibération du Conseil Municipal ».

2020.84.02 – Subvention 2021 – Association Carnaval

Mme Mercedes AUBURTIN fait savoir au Conseil Municipal qu'une nouvelle association s'est créée à Marmoutier ayant pour objet l'organisation du Carnaval de la Commune.

Cette manifestation n'a pas pu être organisée cette année en raison de la crise sanitaire du COVID-19, mais il est néanmoins prévu de prévoir en 2021 une grande manifestation festive, qu'il s'agisse de Carnaval si les conditions sanitaires le permettent, ou une fête destinée principalement aux enfants à une période de l'année qui serait plus propice au regard du contexte sanitaire.

Il est proposé de réserver au bénéfice de cette association une subvention de mille euros au budget 2021.

M. Jean-Louis MULLER signale que l'OMSLC a réservé des crédits pour le Carnaval, leur utilisation permet d'éviter cette subvention municipale ; il rappelle qu'il a demandé depuis sa démission à effectuer cette passation avec le Président d'honneur de l'OMSLC

M. le Maire fait valoir le contexte actuel de crise sanitaire qui n'a pas pu permettre l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire de l'OMSLC en octobre dernier, et le nouveau bureau n'a pas pu se mettre en place alors que l'ensemble des postes pourraient être pourvus.

Si la manifestation est organisée en juin 2021, M. Pierrot RECHT suggère de différer la décision au mois précédent. Mme Clarisse VITORINO précise que l'objectif reste d'organiser le Carnaval au mois de mars, si cela est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 Voix POUR, 1 Voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Carnaval de Marmoutier,
- INSCRIT les crédits correspondants au compte 6574 du budget 2021.

2020.85 – MODALITES DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mme Mercédès AUBURTIN rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. C'est dans ce cadre que Mme Jessica WILT, étudiante en master 2 de Géographie, a sollicité un stage du 18 janvier au 11 juin 2021. Son étude portera sur la valorisation du patrimoine architectural et environnemental de la Commune.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant horaire de la gratification est fixé en pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale, ce montant étant actuellement de 15%.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois (la durée s'appréciant en tenant compte de la présence effective du stagiaire), la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Mme Mercédès AUBURTIN propose aux élus de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

- gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le pourcentage, en vigueur à la signature de la convention, du plafond horaire de la sécurité sociale,
- remboursement des frais de déplacement et des frais de missions effectués à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux 2 ABSTENTIONS et 19 Voix POUR :

- INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.

Maire ; éviter l'exploitation des étudiants, avoir un regard extérieur

2020.86 – CONVENTION DE MISCHE A DISPOSITION DES SALLES POLYVALENTES AU COLLEGE LEONARD DE VINCI – RECTIFICATION

Mme Mercédès AUBURTIN rappelle que par délibération n°2019-109 du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention d'utilisation des installations sportives actualisée avec le collège Léonard de Vinci de Marmoutier.

Il convient de rectifier le tarif horaire de location qui n'est pas de 13.72 € (convention de 2004) mais qui est le suivant :

- Salle polyvalente du Heckberg : 13.70 €/heure
- Salle multifonctions du Schlossgarten : 13.70 €/heure
- Salle communale rue de la Synagogue : gratuité de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la rectification proposée.

2020.87 – ACQUISITION DE TERRAINS

2020.87.01 – Terrains lieu-dit Biegen S14 P57 et 75 – M. Speich Jean-Claude

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières, M. le Maire propose l'acquisition de deux terrains au lieu-dit Biegen appartenant à M. SPEICH Jean-Claude et portant les références cadastrales suivantes :

Section 14 parcelle 57 de 2.09 ares
Section 14 parcelle 75 de 5.71 ares.

Le vendeur propose un prix de 50 €/are soit 7.80 ares * 50 € = 390 € nets.

Vu les articles L 1111-1 et L1311-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
Vu les articles L 143-1 et suivants du Code Rural relatif au droit de préemption de la SAFER,
Considérant l'intérêt de ces terrains pour la constitution des réserves foncières communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

- DECIDE l'acquisition des terrains Section 14 parcelles 57 et 75, appartenant à M. Jean-Claude Speich, d'un total de 7.80 ares au prix net de 50€/are, frais d'acte notarié et taxes en sus,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2020,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.
-

2020.87.02 – Terrain lieu dit Kopp oder Kreuzmauer – S 22 P 154 consorts Wendling

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières, et plus particulièrement la préservation de la biodiversité de la Kopp où une demande de classement en Espace Naturel Sensible a été fait, M. le Maire propose l'acquisition de deux terrains au lieu-dit Kopp oder Kreuzmauer appartenant en indivision à M. Wendling Lucien et Mme Wendling Sonia et portant les références cadastrales suivantes :

Section 22 parcelle 154 de 10.49 ares

Le vendeur propose un prix de 50 €/are soit 10.49 ares * 50 € = 524,50 € nets.

Vu les articles L 1111-1 et L1311-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
Vu les articles L 143-1 et suivants du Code Rural relatif au droit de préemption de la SAFER,
Considérant l'intérêt de ces terrains pour la préservation de la biodiversité de la Kopp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

- DECIDE l'acquisition des terrains Section 22 parcelle 154, appartenant à M. et Mme Wendling Lucien et Sonia, d'un total de 10.49 au prix net de 50€/are, frais d'acte notarié et taxes en sus,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2020,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

M. Jean-Louis MULLER demande dans quel but est proposé l'achat de ces terrains ?

M. le Maire précise que ce sont les propriétaires qui ont proposé ces terrains à la Commune. Il rappelle qu'il a écrit les deux cents pages pour le classement en Espace Naturel Sensible, Deux choses :

- le remembrement intercommunal pour la partie Schwenheim-Lochwiller avec un volet environnemental ; vu notre contexte, avec une emprise toujours plus importante de la culture du maïs, il est important que cela aboutisse (la commune bénéficierait d'un droit de préemption),

- il faut poursuivre la plantation des arbres et éviter un mode d'exploitation comme de l'autre côté de la Kopp avec l'extension de la culture du maïs, jour jour des coulées de boue seront à craindre Il faut préserver un espace pour notre faune et notre flore, favoriser l'agroforesterie, préserver les haies, pierriers, les arbres haute tige...). M. Claude SCHWALLER fait remarquer que si la commune n'acquiert pas ces terrains, ils seront achetés par des agriculteurs.

M. Jean-Louis MULLER précise que si l'achat des terrains est dans un contexte environnemental : « Nous sommes d'accord ».

2020.88 – CONFERENCE CONCERT « VOIX HEBRAIQUES » DU 21 FEVRIER 2021 – SOCIETE MINDEVENT

M. le Maire cède la parole à Mme Ingrid TÖLDTE, Adjointe en charge de la Culture.

Mme TÖLDTE propose d'organiser une conférence concert « Voix Hébraïques » le 21 février 2021 à 16 heures à la salle communale (ancienne synagogue).

M. Hector Sabo, chef de chœur des Polyphonies Hébraïques, a écrit un ouvrage sur les voix hébraïques en Occident et propose de présenter son ouvrage, accompagné de musiciens. Lui-même est à l'orgue et au piano, il est accompagné d'un flûtiste et d'une basse.

Le coût de cette prestation étant de 2000 €, il est proposé d'autoriser le Maire à engager la dépense correspondante auprès de la société MindEvent de Strasbourg.

M. Jean MUCKENSTURM demande quel est le public attiré par cette manifestation.

Mme Ingrid TÖLDTE précise qu'elle s'adresse plus particulièrement à un public mélomane ; M. le Maire rappelle que les trois concerts des Polyphonies Hébraïques à Marmoutier ont fait le plein, chaque fois avec des publics différents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix POUR, 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la proposition d'organiser le concert spectacle « Voix hébraïques » sous l'égide de la société MindEvent de Strasbourg pour un montant de 2 000 € HT soit 2 182.50 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- INSCRIT au budget 2021 les crédits correspondants.

2020.89 – CONCERT DU 24 AVRIL 2021 « LES TROIS BARBUS » – ASSOCIATION BRINDISI

Mme Ingrid TÖLDTE, Adjointe en charge de la Culture, propose d'organiser une manifestation axée sur l'environnement, « Recup' Art » le week-end des 23-25 avril 2021 et de concentrer sur ce week-end plusieurs actions en faveur de l'environnement :

- Samedi matin : le nettoyage de printemps traditionnel,
- Samedi soir ; concert de musique celtique avec le groupe « les Trois Barbus ou presque ».

De vendredi au dimanche, près de la salle multifonctions du Schlossgarten et de la Maison de l'Enfance, une performance d'une quinzaine artistes en récup art sera présentée au public. Une benne de ferraille de la déchèterie leur sera mise à disposition. les objets seront en vente ; Mme TÖLDTE va également contacter les écoles pour les associer à cette manifestation, les élèves pourraient ainsi fabriquer des objets à partir d'objets de récupération (plastique etc...). Le recyclage au niveau de l'art n'est pas encore très connu, cette manifestation devrait contribuer à le faire découvrir. Les artistes en récup art demandent simplement à boire et à manger, ils logent

dans leurs camionnettes sur le parking ; ils ont également besoin d'un accès à électricité, et aux douches (salle multifonctions). Le coût estimé de cette prise en charge est de 2 000 € environ. Cela va attirer un public plus large que les manifestations précédentes.

M. Jean MUCKENSTURM demande la raison pour laquelle les artistes ne sont pas payés ; en réponse, Mme Ingrid TÖLDTE précise qu'ils se rémunèrent par la vente des œuvres et ont l'habitude de se produire de cette façon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS:

- APPROUVE la proposition d'organiser le concert spectacle « Les Trois Barbus » sous l'égide de l'association Brindisi de Strasbourg pour un montant de 1 500 € nets,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- INSCRIT au budget 2021 les crédits correspondants.

2020.90 - Proposition de contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nous, membres du Conseil Municipal de Marmoutier, réunis le 7 décembre 2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie. Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes - plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

La proposition de motion est APPROUVEE par 19 Voix POUR et 2 Voix CONTRE.

M. le Maire rappelle qu'à l'origine, l'entreprise avait envisagé de s'implanter à Marmoutier près de l'Eléphant Bleu actuel dans la zone à vocation industrielle et commerciale dite de » Biegen 2 ».

Ce zonage, longtemps maintenue au POS de la Commune, a dû être supprimée du PLU pour permettre l'extension de Kuhn. Elle aurait pu être maintenue si les communes de Monswiller et St Jean avaient renoncé à leur zone de frêt de 40 ha ; cette zone humide a finalement été déclassée à la demande de l'Etat qui veille à la zéro artificialisation des sols. A l'occasion de l'enquête publique en cours sur le PLU, la communauté de communes a demandé que cette zone du Biegen 2 soit rétablie.

Ces nouvelles artificialisations (24 ha imperméabilisés) suppose une importante compensation en plantation d'arbres du déboisement qu'elle implique (préservation également du grand murin).

Au niveau du ban de Marmoutier, cette extension n'a pas d'impact direct (Kuhn a des propriétés au Willersholtz), mais compte de nombreux salariés dans notre Commune. Le départ de Saverne de l'entreprise créerait de forts dommages dans notre bassin d'emploi.

2020.91 – DIVERS ET INFORMATIONS

2020.91.01 – Commission de Contrôle de la Liste Electorale

M. le Maire rappelle qu'une Commission de Contrôle de la liste Electorale est instaurée à chaque renouvellement du conseil municipal conformément aux articles R7 et L19 V du Code Electoral. Cette commission a pour mission de veiller à la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours préalables administratifs obligatoires (refus d'inscription, radiations...). Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral en fonction de l'ordre du tableau du conseil municipal, en tenant compte des listes ayant obtenu des sièges en conseil municipal.

Les membres de la Commission sont les suivants :

MEMBRE	TITULAIRE	SUPPLEANT/E
Conseiller municipal n° 1	M. DANGELSER Aimé	Mme FIXARI Claude
Conseiller municipal n° 2	M. HALFAOUI Matthieu	M. MONNERIE Sébastien
Conseillère municipale n° 3	Mme SCHULTZ Dorothée	Mme VITORINO Clarisse
Conseiller municipal n° 4	M. MULLER Jean-Louis	Mme ITALIANO Angèle
Conseiller municipal n° 5	M. RECHT Pierrot	M. MUCKENSTURM Jean

2020.91.02 – Création de poste Agent de Maîtrise

M. le Maire rappelle que par décision n°2020.49 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste d'Agent de Maîtrise ; cette décision permettait aux agents concernés par une possibilité de promotion interne d'être inscrit sur liste d'aptitude à un grade d'un cadre d'emploi supérieur.

M. le Maire informe les conseillers de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2020 de l'inscription de M. Philippe Hoff sur liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial au titre de la promotion interne, ceci à compter du 1^{er} Novembre 2020.

Vu la délibération 2020.49 du 29 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la C.A.P. du 15 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, UNANIMITE :

- CONFIRME la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2020,
- INSCRIT les crédits correspondants au Budget
-

2020.91.03 – Création de poste Adjoint de Conservation du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe -Modification du tableau des effectifs de la commune (filiale culturelle-bibliothèque)

Afin de permettre les évolutions de carrière à venir pour les emplois affectés à la bibliothèque municipale, M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs déterminé par délibération 2020.49 du 29 juin 2020 :

- par la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe à 20 heures/semaine afin de permettre l'avancement de grade de l'agent en charge de la bibliothèque,

FILIERE	Catégorie	GRADE	Emploi	Coefficient d'emploi hebdomadaire
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^{ème} classe	Bibliothèque	17.5 heures

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2020.49 du 29 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création d'un d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe à 20 heures/semaine
- APPORTE les modifications partielles suivantes au tableau des effectifs de la collectivité pour la filière culturelle (bibliothèque) à compter du 8 décembre 2020 :

FILIERE	CAT.	GRADE	Coef. emploi	Titulaire
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe	17.5 h	1

2020.91.04 – Lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre – accord cadre abbatiale

Lors de sa séance du 2 avril 2019, le Conseil Municipal avait décidé de contracter une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société VADE MECUM afin de réaliser un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour une étude diagnostic et des travaux portant sur les couvertures et la structure de l'abbatiale.

Cela permettrait de séquencer les travaux selon un ordre de priorité, de bénéficier d'un éventuel plan de relance.

Le cahier des charges étant établi, M. le Maire annonce avoir publié l'avis d'appel à concurrence pour ce marché au vu du calendrier prévisionnel suivant :

- 13 janvier 2021 : date limite de dépôt des offres
- janvier-février : sélection de trois candidats ; auditions ; négociations
- fin février-début mars 2021 : choix de l'architecte – accord cadre
- mai 2021 : démarrage de l'étude diagnostic.

2020.91.05 – Devis de coupe forêt communale 2021 – Office National des Forêts

M. le Maire fait savoir que par courriel du 4 décembre 2020, l'Office National des Forêts a fait parvenir le devis pour l'entretien 2021 de la forêt dont la commune est propriétaire sur le ban de Haegen (environ 100 acrs, moins de 20 ha, vestige des propriétés monastiques).

Il est prévu l'abattage et le façonnage de 80 m³ de bois pour un montant total de 2 514.53 € TTC. Cette forêt ne rapporte rien, le Maire a demandé une gestion écologique de cette forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 1 ABSTENTION, 20 POUR :

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation de la forêt 2021 de l'Office Nationale des Forêts,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2021.

2020.91.06 – Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner parvenues en mairie et pour lesquelles il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption que lui a délégué le Conseil Municipal par délibération du 29 mai 2020 :

DATE	TYPE DE BIEN	ADRESSE	SUPERFICIE	Nom du vendeur
07/10/2020	terrain	S26 P 352/239 rue du Berger	760m ²	KLEIN Sébastien
27/10/2020	Maison	S4 P 315/170, 331/170, 329/169 rue du Berger	992m ²	Consorts KIEFFER
30/10/2020	Maison	59, Rue du Mal. De Lattre de Tassigny	2152m ²	KLEIN Martine
02/11/2020	terrain à bâtir	S21 P363/113 Rue de la Source	600m ²	BURCKEL Marcel
09/11/2020	Maison	95, rue du Gal. Leclerc	1540m ²	MAGLOTT Eric
01/12/2020	Maison	18, rue du Gal. Leclerc	1540m ²	RUNTZ Roland

Pour information, maison de l'ancienne ferme Meyer rue de Lattre est à la vente, une démolition en cours

Il présente également les engagements de dépenses sur délégation du conseil municipal :

Date	Tiers	Objet	Montant € TTC
13/10/2020	ASLER DIFFUSION	POUFS POUR BIBLIOTHEQUE	402,06
15/10/2020	JVS MAIRISTEM	RENOUVELLEMENT DE CERTIFICAT ELECTRONIQUE	354,00
15/10/2020	UGAP	POUFS POUR BIBLIOTHEQUE	314,40
19/10/2020	CHARPENTE HOPFNER	REPLACEMENT DES POTEAUX DE LA WACHT	5 792,40
19/10/2020	ADELYA	BATTERIE AUTOLAVEUSE SALLE POLYVALENTE	490,80
23/10/2020	CASAL SPORT	TEST CODE DU SPORT	1 048,80
23/10/2020	ATELIER DE L'EST SARL	TRAITEMENT STATUE ST JOSEPH CHAPELLE	720,00
26/10/2020	GOTTRI REMY	GIRATOIRE NORD PLANTATIONS CORMIERS	1 602,00
28/10/2020	PLATRERIE AC	PLATRERIE 1ER ETAGE 3 RUE ROMAINS	4 285,50
30/10/2020	ROHAN MEDICAL SERVICES	SIX DISTRIBUTEURS DE GEL HYDROALCOOLIQUE	660,00
26/10/2020	RIEHL PAYSAGES	PLANTATION CIMETIERE	816,07
26/10/2020	RIEHL PAYSAGES	COUVRE SOL SCHLOSSGARTEN	2 598,78
10/11/2020	MAIN GAUCHE SARL	2000 TOTE BAGS	4 402,80

Date	Tiers	Objet	Montant € TTC
16/11/2020	IMPRIMERIE SCHEUER	BULLETIN MUNICIPAL	1 732,57
18/11/2020	ECO GOMMAGE DE L. EST	AEROGOMMAGE BATIMENT 3 RUE DES	1 404,00
18/11/2020	GOTTRI REMY	PLANTATION DE TROIS CORMIERS	3 204,00
18/11/2020	SIEHR	3 SPOTS POUR CHAPELLE ST DENIS	720,60
18/11/2020	CHUBB SECURITE	EXTINCTEURS CHAPELLE SAINT DENIS	215,94
25/11/2020	2SI	PC PORTABLE	1 776,00
26/11/2020	INGEMANSSON FRANCE	MESURES ACOUSTIQUES	960,00
26/11/2020	GOEPP ARCHITECTE	BATIMENT 32 34 RUE COUVENT	4 560,00
30/11/2020	LIBRAIRIE KLEBER	30 LIVRES ALSACE ALBERT KAHN	518,70
3/12/2020	JOST JEAN-PAUL	SEL ROUTIER	1 632

M. Jean-Louis MULLER demande si d'autres devis que celui d'Hopfner ont été sollicités pour la Wacht ? Non, précise M. le Maire, car il s'agissait d'un travail supposant une parfaite maîtrise qui a été très bien réalisé, un message de félicitations sera envoyé à l'entreprise.

M. Jean-Louis MULLER demande également combien de cormiers ont été plantés au giratoire nord. Il y a deux factures. M. le Maire précise que l'une des factures concerne le remplacement de cormiers qui ont péri et ne sont plus sous garantie, d'autres sont de nouvelles plantations au niveau du terre-plein longeant l'entrée nord de la zone commerciale.

A la question concernant la commande de mesures acoustiques, il s'agit d'un problème de nuisances sonores entre un riverain de l'impasse du Chemin de Fer et une société de la zone commerciale. L'Agence Régionale de Santé ne mandatant plus de technicien sur place pour prendre des mesures acoustiques, le Maire compétent en matière de bruit au titre de l'article L2212-2 CGCT, est amené à solliciter des prestataires privés.

M. le Maire annonce que pour ce qui est du chantier de la chapelle du cimetière, le retable a été installé dans le chœur aujourd'hui, reste la problématique de l'ossuaire à régler par le permis de construire ; M. Claude SCHWALLER signale que la réunion avec la DRAC et l'INRAP a dû être reportée à cause du COVID.

A la question de M. Jean-Louis MULLER sur la pétition des riverains de la rue Biegen, M. Claude SCHWALLER signale que les questions abordées ont été prises en compte. Il y a la D629 qui sera transférée, ce qui devait soulager la rue Biegen, et les travaux de sécurisation du pont ont été faits. Le radar pédagogique mis en place dans la rue permet de faire des enregistrements précis des passages et des vitesses constatés. On dénombre ainsi 5890 passages en une semaine, la grande majorité des véhicules respecte les limitations de vitesse. Ces relevés seront distribués à l'ensemble des conseillers et riverains de la rue Biegen.

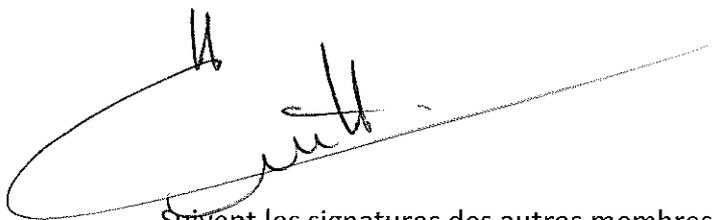
M. Jean-Louis MULLER évoque également le problème des camions lituaniens qui s'engagent sur le pont de la déchèterie, et suggère l'implantation de panneaux en cyrillique. M. Claude SCHWALLER signale qu'une réunion s'est tenue à ce sujet en mairie avec les techniciens des

routes du Conseil Départemental, des panneaux sont en train d'être mis en place pour indiquer un itinéraire poids lourd.

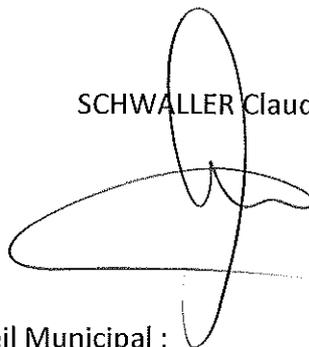
La séance est levée à 21h45.

Suivent les signatures des secrétaires de séance :

RECHT Pierrot



SCHWALLER Claude



Suivent les signatures des autres membres du Conseil Municipal :

ALLIENNE DISS Amandine

AUBURTIN Mercedes

BUCHEL RIVAT Virginie

BURCKEL Mélanie

BURKHALTER Mélanie

DANGELSER Aimé

FAESSEL Cédric

FIXARI Claude

GVALET Joël

HALFAOUI Matthieu

HEIDERICH Thomas

KALCK-ITALIANO Angèle

LORENTZ Isabelle

MONNERIE Sébastien

MUCKENSTURM Jean

MULLER Jean-Louis

MUTHS Mathieu

SCHULTZ Dorothée

TÖLDTE Ingrid

VITORINO Clarisse

WEIL Jean-Claude

